

COMMUNE DE KRAUTERGERSHEIM

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 07 NOVEMBRE 2023

Membres présents : Mmes et MM. Jean-Michel CHALON, Monique DELL, Gaël GREULICH, René HOELT, Françoise KOELL, Denis LEHMANN, Régis MEYER, Damien PFLEGER, Bernard STOEFFLER, Thierry STOEFFLER, Corinne WEBER.

Monsieur le Maire a constaté que le quorum (10) était atteint pour tenir la séance.

Membre(s) absent(s) excusé(s) : Mmes et MM., Valérie BENTZ, Marie Hélène GOEPP, Nicolas GUTH, Didier MEYER, Carole PEYNET, Alice REIBEL, Caroline WAGENTRUTZ.

Secrétaire de séance : Damien PFLEGER

Ordre du jour

01. Approbation du PV de la réunion du 3 octobre 2023
 02. Désignation d'un(e) secrétaire de séance
 03. Délégations permanentes du Maire – articles L.5211-10 et L.5211-9 du CGCT – Compte-rendu d'information au 07.11.2023
 04. Suppression de postes et mise à jour du tableau des effectifs
 05. Création d'un emploi d'agent administratif contractuel
 06. Révision des loyers pour l'année 2024
 07. Résiliation du bail de Mme [REDACTED]
 08. Maison de la Santé et Maison des Associations - Approbation du budget mis à jour
 09. Décision modificative n° 2 au budget primitif 2023 – augmentation de crédits
 10. Demande de subvention
 11. Demande de subvention – école élémentaire de Krautergersheim
- Divers

Délibération n° COMM20231001

Approbation du Procès-Verbal de la réunion du 3 octobre 2023

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- approuve le procès-verbal de la séance du 3 octobre 2023.

Délibération n° COMM20231002

Désignation d'un(e) secrétaire de séance

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal est invité à nommer un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- décide de procéder à cette désignation par un vote à main levée et désigne M. Damien PFLEGER pour remplir cette fonction.

Délibération n° COMM20231003

Délégations permanentes du Maire – articles L.5211-10 et L.5211-9 du CGCT – Compte-rendu d'information au 07/11/2023

Vu l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales relatif aux pouvoirs délégués au Maire par le Conseil Municipal,
Vu la délibération n° COMM20200502 portant délégation des attributions du Conseil Municipal au Maire,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

PREND ACTE du compte rendu d'information dressé par Monsieur le Maire sur les décisions prises en vertu des pouvoirs de délégation qu'il détient selon l'article L.2122-22 du CGCT.

✓ **DEVIS :**

| Fournisseur | Objet | Montants |
|-----------------------|---|-------------------|
| CHEMI'NETTE | Ramonnage des bâtiments communaux | 206,50 € HT |
| SURVEILLE PLUS | Abonnement mensuel pour la télésurveillance de 4 bâtiments | 89,20 € HT |
| | Intervention physique sur déclenchement d'alarme | 70,00 € HT |
| SUEZ | Remplacement d'un poteau incendie impasse des Perdrix | 4182,16 € HT |
| LACOSTE DACTYL BUREAU | Plastifieuse pour la Mairie | 185,42 € HT |
| SUEZ | Réparation d'un poteau incendie rue des Saules | 350,61 € HT |
| FERALU | Remplacement d'un bac à fleurs en acier | 789.00 € HT |
| COSSUTTA | Remplacement d'un bloc marche en grès | 3126.00 € HT |
| MOBILCONCEPTS | Remplacement de quatre bornes en acier | 1342.46 € HT |
| FERALU | Confection et fourniture de panneaux pour la Maison de la Santé | 249.71 € HT |
| CLÉVIA | Remplacement d'une pompe à l'Espace Loisirs | 2696.18 € HT |
| SIGNATURE | Remplacement d'un panneau de signalisation | 603.50 € HT |
| LEDERMANN Sarl | Dépose et repose d'un bordure route d'Obernai | 1350.00 € HT |
| LEDERMANN Sarl | Fourniture et pose de bacs à l'étang de pêche | 2812.76 € HT |
| SIMEC | Alimentation de l'ensemble climatisation et liaison des compteurs – Maison des Associations | 7582.60 € HT |
| NEUTRALIS | Destruction d'archives | 175.00 € HT/tonne |
| DISTEL | Location d'une nacelle | 708.00 € HT |
| SODISGRO | Fournitures pour les festivités de fin d'année | 200.28 € HT |
| BRAUN A. SUCCESSEURS | Porte d'entrée pour la Maison des Associations | 5164.90 € HT |
| SODISGRO | Divers panneaux pour la Maison de la Santé et la Maison des Associations | 999,80 € HT |

Délibération n° COMM20231004

Suppression de postes et mise à jour du tableau des effectifs

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses articles L313-1 et L542-2,

Vu le tableau des effectifs existant,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en sa séance du 19 septembre 2023 et l'avis du Comité Social Territorial en sa séance du 17 octobre 2023,

Vu l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire en date du 3 mai 2021 concernant les lignes directives de gestion de la commune de Krautergersheim,

Considérant ce qui suit :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non-complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial.

Compte tenu de la démission, du départ en retraite et de l'avancement de grade d'agents employés par la Commune, il convient de supprimer les emplois correspondants.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- D'instituer selon le dispositif suivant, la suppression, à compter du 1^{er} décembre 2023 :
 - d'un emploi d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe (catégorie C) suite à la démission d'un agent à compter du 1^{er} mars 2022,
 - de l'emploi d'attaché territorial (catégorie A) à temps complet suite au départ en retraite d'un agent à compter du 1^{er} avril 2023,
 - d'un emploi d'agent territorial spécialisé principal de 2^{ème} classe des écoles maternelles (catégorie C) à temps non-complet (27 h 00 hebdomadaires) suite à un avancement de grade et à la création d'un emploi d'agent spécialisé principal de 1^{ère} classe des écoles maternelles, en séance du 5 septembre 2023,
- De modifier le tableau des emplois (en annexe) à compter du 1^{er} décembre 2023.

TABLEAU DE RECENSEMENT DES EFFECTIFS AU 01.12.2023

| | | | |
|---------------------------------|-----------------|-----------------|---------------------------|
| Nom de la collectivité : | KRAUTERGERSHEIM | Nom | HOELT René |
| Code postal : | 67880 | Fonction | Maire |
| N° SIRET : | 21670248000015 | Tél | 03 88 95 75 18 |
| | | mail | maire@krautergersheim.com |

| Statut | Situation juridique | Cadre d'emplois | Intitulé du métier | Secteur d'affectation | Temps complet ou non | Durée hebdom. de travail |
|--------|---------------------|--|--|-------------------------|----------------------|--------------------------|
| T | ACT | Rédacteur ppal 1ère classe | Secrétaire de mairie | administration générale | TC | 35 H |
| T | ACT | Adjoint admin.principal de 2ème classe | Secrétaire de mairie | administration générale | TC | 35 H |
| T | ACT | Adjoint admn. principal de 2ème classe | Assistante de gestion administrative | administration générale | TC | 35 H |
| NT | ACT | Adjoint admn. principal de 2ème classe | Agent administratif | administration générale | TC | 35 H |
| T | ACT | Agent de maitrise principal | Responsable des services techniques | services techniques | TC | 35 H |
| T | ACT | Adjoint technique ppal 2ème classe | Agent polyvalent des services techniques | services techniques | TC | 35 H |
| S | ACT | Adjoint technique territorial | Agent chargé de l'entretien des espaces verts | services techniques | TC | 35H |
| T | ACT | Adjoint technique ppal 1ère classe | Agent chargé de la propreté des locaux | services généraux | TC | 35 H |
| T | ACT | ATSEM principal 1ère classe | Agent territ.spécialisé des écoles maternelles | écoles | TNC | 27 H |
| NT | ACT | ATSEM principal 2ème classe | Agent territ.spécialisé des écoles maternelles | écoles | TNC | 27 H |
| T | ACT | ATSEM principal 2ème classe | Agent territ.spécialisé des écoles maternelles | écoles | TNC | 27 H |

Délibération n° COMM20231005

Création d'un emploi d'agent administratif contractuel

Vu la délibération n° COMM20230405 du 4 avril 2023 relative à la création d'un emploi d'agent administratif contractuel,

Considérant que M. le Maire propose au Conseil Municipal de renouveler le contrat d'engagement initial d'un agent contractuel qui était d'une durée de 6 mois,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Décide de maintenir la création d'un emploi d'agent administratif, à temps complet (35 heures hebdomadaires), en qualité de contractuel.

Les attributions consisteront à effectuer des missions d'accueil du public, suivre des dossiers administratifs et réaliser des travaux bureautiques.

La rémunération se fera par référence à la grille de rémunération de l'adjoint administratif territorial principal de 2^e classe.

Le contrat d'engagement sera établi sur les bases de l'application de l'article 3, 1^o de la loi du 26 janvier 1984 modifié pour faire face à un :

Accroissement temporaire d'activité : 12 mois (dont 6 mois déjà effectués) pendant une même période de 18 mois.

- Autorise le Maire à signer le contrat d'engagement.

Les crédits seront prévus au B.P. 2023 et 2024 – chapitre 12.

Délibération n° COMM20231006

Révision des loyers pour l'année 2024

Monsieur le Maire rappelle que la Commune loue plusieurs locaux et terrains. Comme stipulé dans les différents baux de location, il est possible de réviser les loyers sur la base d'indices de référence, aussi il demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer sur ce sujet.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,

Décide d'augmenter les loyers des logements communaux et terrains à compter du 1^{er} janvier 2024 selon l'indice de référence des loyers, du coût de la construction ou des loyers commerciaux :

- Le montant des loyers mensuels indexés **sur l'indice de référence des loyers** s'établira comme suit :

| LOCATAIRES | loyer mensuel au 01.01.2023 | indice 2ème trim. 2022 | indice 2ème trim. 2023 | nouveau loyer au 1.01.2024 |
|---|-----------------------------|------------------------|------------------------|----------------------------|
| A.L.E.F. | 1084.59 | 135.84 | 140.59 | 1122.52 |
| Communauté de Paroisses aux Portes du Bruch | 265.80 | 135.84 | 140.59 | 275.09 |

- Le loyer annuel du terrain occupé par BRAUN Joan sera révisé à la date anniversaire du bail, soit le 1^{er} mars 2024, en fonction de l'indice de référence des loyers du 4^{ème} trimestre 2023, non connu à ce jour.

- Le montant des loyers annuels indexés **sur l'indice du coût de la construction** s'établira comme suit :

| LOCATAIRES | loyer annuel au 01.01.2023 | indice 1er trim. 2022 | indice 1er trim. 2023 | nouveau loyer au 01.01.2024 |
|---------------|----------------------------|-----------------------|-----------------------|-----------------------------|
| BETON DU RIED | 878.94 | 1948 | 2077 | 937.14 |
| SADS | 2800.98 | 1948 | 2077 | 2986.47 |

| | loyer annuel au 01.01.2023 | indice 3ème trim.2018 | indice 3ème trim.2023 | loyer annuel au 01.01.2024 |
|------------------|-------------------------------|--------------------------|--------------------------|-------------------------------|
| HEINRICH et BOCK | 1066.31 | 1733 | non-connu à ce jour | |

- Le loyer du terrain occupé par HEINRICH BOCK sera augmenté au 1^{er} janvier 2024 en fonction de l'indice du coût de la construction du 3^{ème} trimestre 2023, non connu à ce jour.
- Le loyer mensuel des professionnels de la santé occupant un local dans la Maison de la Santé ou la Maison des Associations sera révisé à la date anniversaire du bail, soit le 21 juillet 2024, en fonction de l'indice du coût de la construction du 1^{er} trimestre 2024, non connu à ce jour.
- Le loyer du bureau de poste sera révisé à la date anniversaire du bail, soit le 1^{er} avril 2024 en fonction de l'**indice de référence des loyers commerciaux** du 3^{ème} trimestre 2023, non connu à ce jour.

Délibération n° COMM20231007

Résiliation du bail de Mme [REDACTED]

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la Commune de Krautergersheim avait signé un bail de location avec Mme [REDACTED] pour l'appartement situé 2 place du Tramway, au 1^{er} étage de la maison, à compter du 1^{er} septembre 2001.

Il précise que Mme [REDACTED] est décédée le 4 avril 2023 et que sa colocatrice, Mme [REDACTED] a fait savoir à la Commune, par courrier reçu en Mairie le 30 septembre 2023, son intention de résilier le bail à compter du 19 octobre 2023.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Accepte la résiliation du bail de location signé avec Mme [REDACTED] avec prise d'effet au 19 octobre 2023.

Délibération n° COMM20231008

Maison de la Santé et Maison des Associations - Approbation du budget mis à jour

- Vu la délibération n° COMM20191006 du 5 novembre 2019, portant le budget prévisionnel global pour la Maison de la Santé et la Maison des Associations à 2.350.000,00 € H.T., valeur octobre 2019 (tranche ferme et tranche optionnelle confondue),
- Vu la délibération n° COMM20210908 du 31 août 2021, portant le budget prévisionnel global pour la Maison de la Santé et la Maison des Associations à 2.836.222,00 € H.T., (tranche ferme et tranche optionnelle confondue),
- Vu la délibération n° COMM20220106 du 4 janvier 2022, portant le budget prévisionnel global pour la Maison de la Santé et la Maison des Associations à 2.927.535,17 € H.T., (tranche ferme et tranche optionnelle confondue),
- Vu les marchés de travaux attribués en séance du Conseil Municipal,
- Vu les avenants aux marchés de travaux approuvés en séance du Conseil Municipal,
- Vu le marché de maîtrise d'œuvre et les avenants approuvés en séance du Conseil Municipal,

Monsieur le Maire informe les conseillers que le budget prévisionnel global pour la Maison de la Santé et la Maison des Associations a augmenté en raison de l'ajustement des coûts des assurances et de l'évolution de la révision des prix qui est passée de 2 % à 4 %.

Suite à la présentation du tableau mis à jour par la SERS, des montants de la maîtrise d'œuvre et des travaux, qui s'élèvent à 3.024.363,09 € HT,

Le Conseil Municipal, après débat, à l'unanimité,

- **Approuve** le nouveau montant global fixé pour l'opération, qui présente un montant global de 3.024.363,09 € HT.
- **Approuve** l'avenant n°2 présenté par la SERS (en annexe).

Délibération n° COMM20231009

Décision modificative n° 2 au budget primitif 2023 – augmentation de crédits

Vu les frais engagés par la Commune lors de l'achat d'outillage technique et d'outillage incendie qui n'avaient pas fait l'objet de prévision budgétaire,

Vu la mise à jour du budget global pour la Maison de la Santé et la Maison des Associations et les travaux d'investissement prévus au dernier trimestre 2023 à la Maison des Associations (installation d'une nouvelle porte) et à la Maison de la Santé (signalétique),

M. le Maire expose qu'il serait nécessaire de procéder à :

- une augmentation de 890,00 € des crédits de l'opération 63 – article 2158,
- une augmentation de 5 020,00 € des crédits de l'opération 847 – article 21568,
- une augmentation de 44 600,00 € des crédits de l'opération 824 – article 21318,
- une augmentation de 24 900,00 € des crédits de l'opération 825 – article 21318.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Vote la décision modificative n° 2 au budget primitif 2023, comme suit :

| Sect. | Sens | Chap. | Article | Op. | Ancien montant | Modification | Nouveau montant |
|-------|------|-------|--|-----|----------------|--------------|-----------------|
| I | D | 21 | 2158 Autres | 63 | 0 € | 890 € | 890 € |
| I | D | 21 | 21568 Autre matériel, outillage incendie | 847 | 0 € | 5 020 € | 5 020 € |
| I | D | 21 | 21318 Autres bâtiments publics | 824 | 112 602 € | + 44 600 € | 157 202 € |
| I | D | 21 | 21318 Autres bâtiments publics | 825 | 121 162 € | + 24 900 € | 146 062 € |

Délibération n° COMM20231010

Demande de subvention

Vu la demande de subvention présentée par :

- Les Restaurants du Cœur,

Le Conseil Municipal, décide à l'unanimité,

- d'accorder une subvention de 100 € aux Restaurants du Cœur,

Les dépenses seront inscrites au BP 2023 – article 65748 sous divers.

Délibération n° COMM20231011

Demande de subvention – école élémentaire de Krautergersheim

Le Directeur de l'école élémentaire de Krautergersheim a déposé une demande de subvention dans le cadre de la participation de tous les élèves (167 enfants) à une classe cirque avec l'association « Graine de cirque », du 2 au 19 avril 2024. Cette activité serait financée en partie par les actions menées via l'association sportive Lili S.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Décide d'accorder à titre exceptionnel une subvention de 10€ par élève pour ce projet, soit 1670 € au total.
- La dépense sera inscrite au B.P. 2024 – article 6574 sous divers.

Divers

- Retours suite à la transmission d'une motion,
- Demandes d'emplacement pour un food truck / distributeur,
- Demande pour la mise en place d'une antenne,
- Périscolaire,
- Rappel de différentes dates et point sur les événements à venir,
- Piste cyclable à l'entrée du village en venant d'Innenheim,
- Sécurisation entrée du village en venant de Meistratzheim.

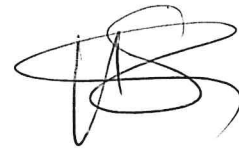
Tous les points ayant été abordés, le Maire clôt la séance à 22 h 45.

Damien PFLEGER



Secrétaire de Séance

René HOELT



Maire de Krautergersheim